



Commune de
Craywick

INFORMATION COVID-19

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous communiquer par ce courrier les nouvelles règles " COVID" sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, elles sont issues d'une concertation de l'ensemble des maires de la CUD. Le respect de celles-ci est important pour protéger les plus fragiles et garder un minimum d'activité, encadré par le protocole sanitaire afin de garder un lien social.

La reprise brutale de l'épidémie de Covid 19 dans le département du Nord s'est vérifiée ces derniers jours dans le Dunkerquois. Le taux d'incidence (nombre de cas Covid + pour 100 000 habitants) est passé en dix jours de 78,8 (le 14 septembre) à 190,8 (le 23 septembre).

Par ailleurs, le nombre de personnes admises en réanimation pour Covid + au Centre hospitalier de Dunkerque est passé de 2 à 8 ces 7 derniers jours. Face à cette dégradation rapide de la situation sanitaire sur notre territoire, à l'écoute de leurs populations, conscients des inquiétudes du milieu associatif et du monde économique, l'ensemble des maires de la Communauté Urbaine se sont réunis ce lundi 28 septembre pour travailler sur un plan de nouvelles mesures sanitaires adaptées au territoire.

Ce dispositif s'accompagne d'un appel à une prise de conscience et une responsabilité individuelle et collective qui nous permettra, ensemble, d'éviter des bouleversements plus profonds de notre quotidien, dans nos vies personnelles et professionnelles. Ce plan local, adapté aux caractéristiques de l'agglomération dunkerquoise, en termes de densité de population et d'activités sociales, sportives, économiques et commerciales notamment, a été validé ce mardi 29 septembre par le Préfet du Nord. Il entrera en vigueur ce mercredi 30 septembre et sera soumis à une évaluation hebdomadaire de la Préfecture.

Il entrera en vigueur ce Mercredi 30 Septembre 2020 et sera soumis à une évaluation hebdomadaire de la préfecture.

> Où dois-je porter le masque ?

L'obligation du port du masque dans les lieux publics clos, les transports publics, devant les écoles, sur les marchés, les braderies et les brocantes, sur les parkings des hypermarchés et supermarchés est maintenue. Il faudra également le porter lors d'attroupements de toute nature dans l'espace public, telles que les files d'attente.

> Puis-je organiser un événement ?

Les pouvoirs publics invitent au report des manifestations se déroulant dans un lieu clos au-delà du 15 octobre. Pour celles qui seraient toutefois maintenues, une jauge maximale est fixée. Pour les manifestations à caractère professionnel ou associatif, cette jauge maximale est calculée sur la base de 4 m² par personne. Pour les événements festifs ou familiaux dans un établissement apte à recevoir du public, la limite reste fixée à 30 personnes.

Quant aux grands événements, le nombre de spectateurs y est ramené à 1 000 personnes maximum, les spectacles culturels restant pour leur part soumis aux protocoles du Ministère de la Culture. Bars, restaurants, activités sportives.

Les protocoles déjà en vigueur dans les salles de sports, bars et restaurants restent inchangés. Une Communication régulière entre les polices nationale et municipale permettra d'intensifier fortement les contrôles, et lorsque nécessaire, de procéder aux sanctions adéquates.

> Vente d'alcool et musique dans l'espace public

L'arrêté d'interdiction après 20h de vente d'alcool à emporter, de consommation sur la voie publique et de diffusion de musique amplifiée est élargie à l'ensemble des communes de la communauté Urbaine.

> Des mesures de pédagogie et de prévention :

Par ailleurs, conscient d'un déficit certain de pédagogie dans la mise en œuvre des dernières mesures sanitaires au niveau national, les maires de la CUD ont proposé au Préfet la mise en œuvre et la réactivation de deux types d'actions de prévention : La réactivation des « ambassadeurs des gestes barrières » mis en place lors du déconfinement au mois de mai, pour qu'ils puissent passer dans les collèges, lycées, universités et devant les écoles. De nouveaux dispositifs de communication dans l'espace public et par l'envoi de documents aux habitants de l'agglomération, pour afficher les règles en vigueur et pour rappeler les gestes barrières. Une évaluation de la pertinence de ces dispositifs sera effectuée toutes les semaines en fonction de l'évolution du taux d'incidence dans la population de la CUD, du taux d'incidence chez les personnes de plus de 65 ans et du niveau d'occupation des lits de réanimation par des personnes atteintes de la Covid-19.

Je dois malheureusement vous annoncer que les locations à titre festives et familiales de la Maison de Village et de la salle Costenoble sont suspendues jusqu'au 14 octobre inclus, afin de respecter ces règles.

L'ensemble de l'équipe municipale, reste disponible pour vous aider dans ce contexte difficile. Je vous rappelle les services à votre disposition sur "Craywick Infos & Entraide" (livraison fruit légumes, viande).

Vous êtes âgés de plus de 62 ans seule ou isolée, vous souhaitez éviter les risques, n'hésitez pas à contacter la mairie au 03.28.22.42.51.

Nous devons garder la plus grande vigilance, prenez soin de vous.

Le 29/09/2020

 Pierre DESMADRILLE
MAIRE DE CRAYWICK